



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 58070

### Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des frais de transport des assurés sociaux se trouvant dans l'obligation de se déplacer pour recevoir des soins dans des établissements de santé. En effet, les consultations externes ou les examens pratiqués dans un établissement de santé ne constituent pas une hospitalisation et les transports y afférents ne peuvent donner lieu à un remboursement. Or, ces dispositions ont des conséquences fâcheuses, notamment dans les zones rurales, peu fournies en transports en commun publics et où le coût d'un déplacement en taxi peut s'avérer élevé. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'instituer un aménagement des critères réglementaires actuels de prise en charge de manière à faciliter l'accès aux soins et permettre un plus large remboursement des frais de transport.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58070

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 2001, page 1053